

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 124  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONDUITE ET SOUTIEN  
DES POLITIQUES  
SANITAIRES ET SOCIALES



PROGRAMME 124  
**Conduite et soutien des politiques sanitaires et  
sociales**

---

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-CHRISTOPHE COMBES, MINISTRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPÉES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Francis LE GALLOU

*Directeur des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux (SGMS).

Il contribue résolument à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens et en contribuant à la réduction de l'emploi public, grâce en particulier à la mutualisation des fonctions de soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétariat général. Le pilotage du programme s'appuie en outre sur un processus permanent de renforcement de la maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels notamment). Le dispositif de contrôle interne des marchés de prestations intellectuelles mis en place par le ministère s'applique scrupuleusement aux dépenses afférentes du programme 124.

Le programme 124 centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ainsi que du ministère de la santé et de la prévention, répartis en administration centrale et dans le réseau des Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (D(R)EETS). Ce réseau a été créé par regroupement en 2021 des missions de cohésion sociale des anciennes directions régionales et départementales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et des compétences des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le programme 124 porte par ailleurs l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets des ministres, ministres délégués, secrétaires d'État du champ des affaires sociales et de la santé, ainsi que du champ du travail de l'emploi et de l'insertion pour une part importante de ces moyens depuis leur transfert en base en LFI 2018. Dans les services déconcentrés, les moyens de fonctionnement généraux ayant été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État », les crédits demeurant inscrits sur le programme 124 concernent principalement le champ des études et statistiques, de la certification des formations et des ressources humaines (action sociale et formation métier).

Enfin c'est sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 Agences régionales de santé, qui permet de financer (avec l'assurance maladie) les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

Le plafond d'emplois du programme connaîtra en 2023 une nouvelle hausse de 58 ETPT par rapport à 2022, passant ainsi à 4 930 ETPT.

Cette progression s'explique par plusieurs raisons. En premier lieu, de nouveaux arbitrages positifs ont permis d'obtenir, et ce pour la troisième année consécutive, un schéma d'emplois positif, à hauteur de 54 emplois, dont 45 pour les missions pérennes du ministère, 4 à titre de renfort pour la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et 5 correspondant aux moyens accordés aux délégués ministériels à l'encadrement supérieur de l'État.

En outre, le plafond d'emploi intègre de manière pérenne 50 ETPT auparavant dédiés à la crise COVID en renforts temporaires. Le ministère va donc capitaliser dans la durée sur ses compétences en matière de pilotage et de gestion des crises acquises durant la crise sanitaire.

En revanche, une baisse du plafond de 39 ETPT est appliquée puisque seuls 77 ETPT ont été maintenus sur les 116 ETPT de correction technique accordés en 2022 au titre des conséquences de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. En effet, il s'agit de permettre temporairement aux services déconcentrés des ministères sociaux

de continuer à faire face aux quelques difficultés d'inadéquation budgétaire nées de cette réforme, dans la mesure où des agents n'ont pas suivi le transfert de certaines de leurs missions au ministère de l'Intérieur et continuent donc à être rémunérés sur le programme 124.

En 2023, les crédits de masse salariale prévoient par ailleurs 2,5 M€ hors CAS Pensions de mesures catégorielles, principalement destinées à accroître l'attractivité ministérielle.

En outre, le programme bénéficie de sept millions d'euros de mesures nouvelles afin de couvrir notamment les moyens dédiés aux systèmes d'information et à la communication.

Enfin, le ministère et les Agences régionales de santé (ARS), pleinement mobilisées depuis le printemps 2020 dans la gestion de l'épidémie de COVID-19, restent très engagés dans la politique de prévention et de veille malgré une décélération de la crise sanitaire. Dans ce contexte, contrairement à ces deux dernières années, aucun moyen de renforts temporaires en emplois dédiés à la gestion de crise n'est prévu pour 2023 dans les ARS, sous réserve de futures évolutions de la situation sanitaire.

Les orientations pour 2023 consolident en revanche les moyens pérennes des ARS. Ainsi, un schéma d'emplois intégrant une augmentation de 45 ETP dans le prolongement des schémas d'emplois positifs de 2021 (+50 ETP) et 2022 (-7 mais incluant +118 ETP au titre de la mise en œuvre du Ségur de la santé) est obtenu. De même, les moyens d'inspection et de contrôle des ARS dans les EHPAD sont renforcés à hauteur de 120 ETP pour permettre le déploiement d'un plan exceptionnel de contrôle de ces établissements. En outre, les ARS jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des mesures du Ségur de la santé. Afin de leur permettre de mettre en place les actions attendues en termes d'investissement au sein des hôpitaux et des établissements médico-sociaux ainsi que de développement d'outils numériques, leur schéma d'emplois a été rehaussé à ce titre de 118 ETP impactant à part égale 2022 et 2023.

Enfin, certaines ARS bénéficieront transitoirement d'emplois supplémentaires pour un total de 16 ETPT au titre de moyens humains en renfort dans le cadre de la préparation de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 qui auront lieu en France.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance**

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

### **OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Respect des coûts et délais des grands projets

### **OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

INDICATEUR 3.1 : Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

---

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

---

Programme n° 124 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

##### 1.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Il est à noter que la stratégie d'efficacité et les économies d'échelle permises par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale sont en partie neutralisées par une forte complexité de gestion directement liée au nombre et à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

L'assiette des effectifs gérés a sensiblement diminué ces dernières années, afin de tenir compte notamment du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des missions et des personnels du secteur « Jeunesse et Sports » vers le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du transfert au 1<sup>er</sup> avril 2021 vers le ministère de l'Intérieur d'une partie des personnels exerçant des fonctions support dans les D(R)EETS afin de constituer les Secrétariat généraux communs (SGC).

##### 1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le deuxième indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

### INDICATEUR transversal \*

#### 1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	4,02	3,12	2,88	3,10	3,04	2,98
Pour information : effectifs gérés	Nb	17 283	12 366	13294	12 210	12 210	12 210

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Objectifs et indicateurs de performance

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2021 (soit : santé/solidarités et travail/emploi)

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux. Il est renseigné en RAP pour l'exercice antérieur clos.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des transferts précités intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (création des DRAJES) et au 1<sup>er</sup> avril 2021 (création des SGC), l'assiette des effectifs gérés mais aussi celle des effectifs gérants (en administration centrale et en services déconcentrés) sont en forte baisse (-23 % pour les effectifs gérés et -44 % pour les effectifs gérants). La cible actualisée pour 2023 assignée au ratio d'efficacité de la GRH est fixée à 3,10 %.

### INDICATEUR transversal \*

#### 1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

\* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6	6	6	6	6	6

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département qualité de vie au travail, SST, Politique du handicap et médecine de prévention/Mission accidents, maladies et instances médicales

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

A compter de la déclaration 2025 sur les effectifs 2024, le mode de calcul actuel sera remplacé par la déclaration sociale nominative (DSN). Cela pourrait avoir une conséquence sur le taux d'emploi si les données ne sont pas correctement reportées sur le SI Renoirh.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible actualisée pour 2023 assignée à ce ratio reste fixée au niveau légal, soit 6 %.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette stratégie

s'inscrit pleinement dans le cadre du label Diversité obtenu en 2012 et du label Égalité obtenu en 2018, tous deux renouvelés en 2020.

La DRH fonde cette politique sur l'action des référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale ou de chaque D(R)EETS. Ils sont notamment en charge du suivi personnalisé des personnes en situation de handicap déclarées. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement.

La DRH conduit par ailleurs depuis plusieurs années une politique favorisant le recrutement d'agents en situation de handicap, par différentes procédures comme le concours, le recrutement via la voie dérogatoire, renforcée par celles relatives à l'apprentissage ou l'alternance. En outre, un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap est mis en place par des actions telles que la formation afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents notamment en cas d'évolution de la situation de handicap, l'adaptation des postes de travail.

La DRH prévoit de conduire des actions de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles auront vocation à permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt collectif de la déclaration de ses besoins de compensation et d'accès aux dispositifs existants afin d'aboutir à une amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux. Ces actions contribueront aussi à l'amélioration du recensement des personnes éligibles et devraient permettre de faciliter les déclarations des agents.

Les ministères sociaux s'attachent à garantir au moins le respect du seuil des 6 % des personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs et souhaitent, en lien avec les services, que ce taux soit atteint dans chaque direction d'ici 2026.

## OBJECTIF

### 2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

#### 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur d'efficacité de la gestion immobilière rapporte le montant total des dépenses d'entretien courant et d'exploitation exécutées à la surface utile brute concernée.

Depuis plusieurs années, les ministères sociaux se sont engagés dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est fondé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou le cas échéant, par des renégociations de baux. Cet effort, engagé depuis 2013, a permis de limiter à trois le nombre d'emprises locatives.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux principaux par la suppression des emprises locatives.

Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le site de Malakoff (ex-terrain de l'INSEE) a été retenu comme deuxième site domaniale et les premières études ont été engagées en 2020 dans un objectif de livraison du nouvel immeuble en 2027. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à compter de cette date.



Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la DIE sur la gestion des fluides.

## 2.2 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficience des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles » piloté par la Direction des achats de l'État (DAE) du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE).

## 2.3 : Respect des coûts et délais des grands projets

Les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi **concernent les systèmes d'information et de communication** (SIC) qui remplissent les deux conditions suivantes :

- être inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- être en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

## INDICATEUR transversal \*

### 2.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup> SUB	21,4	21,7	25	23	23	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,8	12,8	12,7	13,9	13,9	12,3
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m <sup>2</sup> /poste de travail	13,78	13,8	13,7	13,4	13,4	13

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier

Mode de calcul :

#### 1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m<sup>2</sup> SUB (Surface utile brute).

Les coûts d'entretien courant recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance

préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

**Les données relatives aux surfaces** sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

## 2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail.

## 3. Ratio

### SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### 1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

Les ministères sociaux souhaitent poursuivre la maîtrise de leurs dépenses d'entretien courant de leur parc immobilier d'administration centrale sans que cela se fasse au détriment de l'entretien des bâtiments. Le levier privilégié est la diminution de sites occupés pour permettre des économies d'échelle. C'est pourquoi, la cible du **ratio d'entretien courant/SUB** en administration centrale est maintenue à 23 € puisque le nombre de bâtiments occupés par les ministères sociaux devrait rester inchangé jusqu'à la livraison du site Malakoff.

Il est à noter que pour les locaux du parc privatif (plus de la moitié du parc immobilier des ministères sociaux en superficie à partir de 2023), les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives récupérées par les propriétaires, et sur lesquelles il est possible d'avoir un contrôle a posteriori, mais sans une vraie maîtrise de ces dépenses. De ce fait, la maîtrise de l'évolution de cet indicateur est partiellement limitée par les règles régissant le parc locatif.

### 2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

Le **ratio SUN/poste de travail** en administration centrale est stable depuis 2019 et proche de la cible de 12 m<sup>2</sup> définie par la politique immobilière de l'État (PIE). Cependant, de manière transitoire, en 2023 et 2024, pour faire face à la nécessité de relogement des agents des ministères sociaux occupant actuellement deux sites locatifs dont les baux arrivent à échéance en 2023 pour l'un et 2024 pour l'autre, ce ratio devrait augmenter du fait d'une organisation de déménagement/ré-emménagement assez complexe. Ce projet est décrit infra (action 12 du programme). Ce ratio devrait ensuite revenir à un niveau proche de celui défini par la PIE en 2025.

### 3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé (ARS)

La cible du **ratio SUN/poste de travail (PDT) pour les ARS** est maintenue à 13,4 m<sup>2</sup> pour 2023. Il est à noter qu'à partir de 2023-2024, une partie des sites des ARS a vocation à être relocalisée dans des cités administratives ce qui permettra une amélioration du taux d'occupation des ARS pour se rapprocher du ratio cible de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à savoir 12 m<sup>2</sup> SUN / Poste de travail.



	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Mode de calcul :

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon la méthodologie interministérielle retenue, il n'est pas prévu que le programme porte en 2023 un grand projet.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

#### 3.1 : Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

L'indicateur 3.1 est piloté par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise à mesurer la rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture des données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

## INDICATEUR

### 3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ecart mesuré en jours	jours	-25	-2	0	0	0	0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul :

Une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'une « Étude et résultats ».

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition. L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). La moyenne des jours d'écarts est calculée par la somme arithmétique des écarts (+ ou -)

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Objectifs et indicateurs de performance

constatés pour chaque opération divisée par le nombre d'opérations. L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. Lorsque le résultat est supérieur à 0, cela signifie que les jours d'avance dépassent les jours de retard.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions sont établies par les bureaux métiers de la DREES, chargés d'élaborer le calendrier de mise à disposition des données qu'ils produisent, en concertation avec le bureau des publications et de la communication. La date cible tient ainsi compte des délais de production des données, d'exploitation et d'expertise par les statisticiens mais aussi des délais de production éditoriale. Le calendrier annuel des publications est consolidé et validé en comité de direction.

En prévision, la cible vise à respecter ce calendrier annuel des publications, soit une cible de 0.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Fonctionnement des services	0 0	14 189 298 16 951 404	0 0	0 0	14 189 298 16 951 404	7 900 000 6 000 000
11 – Systèmes d'information	0 0	55 926 369 63 285 701	0 0	1 362 000 1 362 000	57 288 369 64 647 701	0 0
12 – Affaires immobilières	0 0	338 422 478 49 211 051	0 13 364 583	0 0	338 422 478 62 575 634	0 0
14 – Communication	0 0	8 626 765 9 835 098	0 0	0 0	8 626 765 9 835 098	3 600 000 2 400 000
15 – Affaires européennes et internationales	0 0	482 896 290 793	0 0	3 407 897 3 600 000	3 890 793 3 890 793	0 0
16 – Statistiques, études et recherche	0 0	9 973 151 10 473 151	0 0	1 500 000 1 500 000	11 473 151 11 973 151	675 000 0
17 – Financement des agences régionales de santé	0 0	593 173 042 615 375 779	0 8 780 667	0 0	593 173 042 624 156 446	0 0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 263 643 812	0 0	0 0	0 0	237 583 631 263 643 812	0 2 600 000
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 14 051 355	0 0	0 0	0 0	12 987 312 14 051 355	0 0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 56 123 479	0 0	0 0	0 0	52 436 103 56 123 479	0 0
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 82 866 339	0 0	0 0	0 0	82 236 573 82 866 339	0 0
23 – Politique des ressources humaines	0 0	26 353 030 26 847 180	0 0	0 0	26 353 030 26 847 180	280 000 203 000
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0 0	0 0	0 0	139 500 000 0	139 500 000 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>385 243 619 416 684 985</b>	<b>1 047 147 028 792 270 157</b>	<b>0 22 145 250</b>	<b>145 769 897 6 462 000</b>	<b>1 578 160 544 1 237 562 392</b>	<b>12 455 000 11 203 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Fonctionnement des services	0 0	14 388 622 17 650 728	0 0	0 0	14 388 622 17 650 728	7 900 000 6 000 000
11 – Systèmes d'information	0 0	55 897 047 63 256 379	0 0	1 362 000 1 362 000	57 259 047 64 618 379	0 0
12 – Affaires immobilières	0 0	74 301 714 61 243 229	0 34 510 417	0 0	74 301 714 95 753 646	0 0
14 – Communication	0 0	8 626 765 9 835 098	0 0	0 0	8 626 765 9 835 098	3 600 000 2 400 000
15 – Affaires européennes et	0	482 159	0	3 407 797	3 889 956	0

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
internationales		0	289 956	0	3 600 000	3 889 956	0
16 – Statistiques, études et recherche		0	9 641 480	0	1 100 000	10 741 480	675 000
		0	10 141 480	0	1 100 000	11 241 480	0
17 – Financement des agences régionales de santé		0	593 173 042	0	0	593 173 042	0
		0	615 375 779	8 780 667	0	624 156 446	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé		237 583 631	0	0	0	237 583 631	0
		263 643 812	0	0	0	263 643 812	2 600 000
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes		12 987 312	0	0	0	12 987 312	0
		14 051 355	0	0	0	14 051 355	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement		52 436 103	0	0	0	52 436 103	0
		56 123 479	0	0	0	56 123 479	0
22 – Personnels transversaux et de soutien		82 236 573	0	0	0	82 236 573	0
		82 866 339	0	0	0	82 866 339	0
23 – Politique des ressources humaines		0	26 394 572	0	0	26 394 572	280 000
		0	26 888 722	0	0	26 888 722	203 000
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		0	0	0	39 000 000	39 000 000	0
		0	0	0	61 537 000	61 537 000	0
<b>Totaux</b>		<b>385 243 619</b>	<b>782 905 400</b>	<b>0</b>	<b>44 869 797</b>	<b>1 213 018 816</b>	<b>12 455 000</b>
		<b>416 684 985</b>	<b>804 681 371</b>	<b>43 291 084</b>	<b>67 599 000</b>	<b>1 332 256 440</b>	<b>11 203 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	385 243 619 416 684 985 419 111 082 420 219 192	2 600 000	385 243 619 416 684 985 419 111 082 420 219 192	2 600 000
3 - Dépenses de fonctionnement	1 047 147 028 792 270 157 769 529 966 762 974 899	12 455 000 8 603 000	782 905 400 804 681 371 798 486 790 782 552 091	12 455 000 8 603 000
5 - Dépenses d'investissement	22 145 250 13 384 834 22 364 000		43 291 084 72 145 250 80 447 334	
6 - Dépenses d'intervention	145 769 897 6 462 000 6 462 000 6 462 000		44 869 797 67 599 000 45 025 000 6 062 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 578 160 544</b> <b>1 237 562 392</b> <b>1 208 487 882</b> <b>1 212 020 091</b>	<b>12 455 000</b> <b>11 203 000</b>	<b>1 213 018 816</b> <b>1 332 256 440</b> <b>1 334 768 122</b> <b>1 289 280 617</b>	<b>12 455 000</b> <b>11 203 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	385 243 619 416 684 985	2 600 000	385 243 619 416 684 985	2 600 000
21 – Rémunérations d'activité	243 129 803 267 432 607	2 600 000	243 129 803 267 432 607	2 600 000
22 – Cotisations et contributions sociales	137 409 915 144 808 947		137 409 915 144 808 947	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 703 901 4 443 431		4 703 901 4 443 431	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 047 147 028 792 270 157	12 455 000 8 603 000	782 905 400 804 681 371	12 455 000 8 603 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	453 973 986 176 894 378	12 455 000 8 603 000	189 732 358 189 305 592	12 455 000 8 603 000
32 – Subventions pour charges de service public	593 173 042 615 375 779		593 173 042 615 375 779	



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	22 145 250		43 291 084	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 364 583		34 510 417	
53 – Subventions pour charges d'investissement	8 780 667		8 780 667	
6 – Dépenses d'intervention	145 769 897 6 462 000		44 869 797 67 599 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	139 500 000		39 000 000 61 537 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 269 897 6 462 000		5 869 797 6 062 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 578 160 544</b> <b>1 237 562 392</b>	<b>12 455 000</b> <b>11 203 000</b>	<b>1 213 018 816</b> <b>1 332 256 440</b>	<b>12 455 000</b> <b>11 203 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services	0	16 951 404	16 951 404	0	17 650 728	17 650 728
11 – Systèmes d'information	0	64 647 701	64 647 701	0	64 618 379	64 618 379
12 – Affaires immobilières	0	62 575 634	62 575 634	0	95 753 646	95 753 646
14 – Communication	0	9 835 098	9 835 098	0	9 835 098	9 835 098
15 – Affaires européennes et internationales	0	3 890 793	3 890 793	0	3 889 956	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche	0	11 973 151	11 973 151	0	11 241 480	11 241 480
17 – Financement des agences régionales de santé	0	624 156 446	624 156 446	0	624 156 446	624 156 446
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	263 643 812	0	263 643 812	263 643 812	0	263 643 812
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355	0	14 051 355	14 051 355	0	14 051 355
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479	0	56 123 479	56 123 479	0	56 123 479
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339	0	82 866 339	82 866 339	0	82 866 339
23 – Politique des ressources humaines	0	26 847 180	26 847 180	0	26 888 722	26 888 722
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0	0	0	0	61 537 000	61 537 000
<b>Total</b>	<b>416 684 985</b>	<b>820 877 407</b>	<b>1 237 562 392</b>	<b>416 684 985</b>	<b>915 571 455</b>	<b>1 332 256 440</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits hors titre 2 du programme 124 intègrent une mesure de périmètre positive de +1 531 521 € en AE et CP, dans le cadre de la redéfinition de l'imputation des dépenses de fonctionnement liées à la lutte antivectorielle (LAV) dans les Agences régionales de santé (ARS) de Guadeloupe, Mayotte et la Réunion ; jusqu'alors financées sur le Fonds d'intervention régional (FIR), elles seront désormais couvertes par la subvention pour charge de service publique des agences régionales de santé (ARS).

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+157 939	+157 939	<b>+157 939</b>	<b>+157 939</b>
Crédits de fonctionnement de la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon	214 ▶				+157 939	+157 939	<b>+157 939</b>	<b>+157 939</b>
Transferts sortants					-637 026	-637 026	<b>-637 026</b>	<b>-637 026</b>
Contribution des ministères sociaux à la solution de messagerie MEL	▶ 217				-49 000	-49 000	<b>-49 000</b>	<b>-49 000</b>
Adhésion des ARS à l'ASI	▶ 148				-82 176	-82 176	<b>-82 176</b>	<b>-82 176</b>
"Sac à dos" d'action sociale	▶ 216				-5 850	-5 850	<b>-5 850</b>	<b>-5 850</b>
Transfert MOE du SI-SIAO	▶ 177				-500 000	-500 000	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-1,00	
Transfert d'un ETP-T pour la reprise des missions de l'Observatoire des jeux	▶ 129	-1,00	

En 2023, les transferts impactant les **crédits hors titre 2** du programme 124 pour un solde de **-479 087 € en AE et en CP** sont les suivants :

- un transfert entrant de +157 939 € en AE et CP depuis le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » correspondant aux moyens de fonctionnement courant des effectifs du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et des populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon héberge, afin de permettre à cette dernière de centraliser le fonctionnement courant des agents qu'elle emploie ou qu'elle héberge.
- un transfert sortant de -49 000 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du solde de la contribution des ministères sociaux à la messagerie MEL ;
- un transfert sortant de -82 176 € en AE et CP vers le programme 148 « Fonction publique » au titre de l'adhésion des agences régionales de santé à l'action sociale interministérielle pour les personnels de l'État qu'elles emploient ;
- un transfert sortant de -5 850 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de l'action sociale des effectifs santé/solidarités transférés en 2022 au ministère de l'Intérieur (transfert d'emplois de la politique de la ville et extension du périmètre du SGAMM Île-de-France à la DRIEETS) ;
- un transfert sortant de -500 000 € en AE et CP vers le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au titre de la reprise par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) du SI-SIAO, le système d'information utilisé par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour l'hébergement des personnes sans domicile.

Concernant le **titre 2** et les effectifs du programme 124, un seul transfert sortant est prévu : il s'agit du transfert d'un ETPT, sans masse salariale associée, au profit de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les

conduites addictives (MILDECA, opérateur du programme 129) qui anime et coordonne l'action du Gouvernement dans ce domaine.

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et les administrations de Sécurité sociale, les opérateurs et d'autres tiers hors collectivités territoriales - LAV ARS-ONDAM				+1 531 521	+1 531 521	<b>+1 531 521</b>	<b>+1 531 521</b>
Mesures sortantes							

Les crédits hors titre 2 du programme 124 intègrent une mesure de périmètre positive de +1 531 521 € en AE et CP, dans le cadre de la redéfinition de l'imputation des dépenses de fonctionnement liées à la lutte antivectorielle (LAV) dans les Agences régionales de santé (ARS) de Guadeloupe, Mayotte et la Réunion ; jusqu'alors financées sur le Fonds d'intervention régional (FIR), elles seront désormais couvertes par la subvention pour charge de service publique des agences régionales de santé (ARS).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1372 - Emplois fonctionnels	90,00	0,00	0,00	-0,14	+2,14	0,00	+2,14	92,00
1373 - A administratifs	2 024,00	0,00	0,00	+49,63	+84,37	+34,32	+50,05	2 158,00
1374 - A techniques	682,00	0,00	-1,00	-7,94	+22,94	-19,67	+42,61	696,00
1375 - B administratifs	1 120,00	0,00	0,00	-13,40	+0,40	+13,02	-12,62	1 107,00
1377 - Catégorie C	956,00	0,00	0,00	-17,65	-61,35	-15,68	-45,67	877,00
<b>Total</b>	<b>4 872,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>+10,50</b>	<b>+48,50</b>	<b>+11,99</b>	<b>+36,51</b>	<b>4 930,00</b>

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et Égalité des chances » pour 2023 est en hausse de 58 ETPT par rapport à 2022 et passe à 4 930 ETPT.

Cette progression (par rapport au plafond 2022 de 4 872 ETPT) s'explique par plusieurs facteurs :

En premier lieu, le schéma d'emplois est positif pour la troisième année consécutive : +54 ETP. Il se décline en +45 ETP pour le réarmement des services des ministères sociaux au titre des missions permanentes, +4 ETP destinés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et +5 ETP correspondant aux moyens accordés aux délégués ministériels à l'encadrement supérieur de l'État, permettant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion interministérielle et en particulier le renforcement de l'évaluation professionnelle des membres de la haute fonction publique

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

L'impact de ce schéma d'emploi sur l'année 2023 doit être combiné à l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2022, soit 48 ETPT qui viennent s'ajouter au plafond 2022, répartis comme suit :

- 36 ETPT au titre de l'impact du schéma d'emplois 2023 sur l'année 2023 (pour 54 ETP);
- 12 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur l'année 2023.

En outre, le plafond d'emplois pour 2023 tient compte d'une correction technique de 11 ETPT au total, répartie comme suit :

- +50 ETPT permettant de pérenniser les compétences en matière de pilotage et de gestion des crises. Les compétences acquises pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 seront donc conservées, que ce soit en matière de veille sanitaire, de coordination, de politique de vaccination, de prévention et de protection des personnes les plus fragiles, d'études statistiques et épidémiologiques, ou de traitement de contentieux. Ce rehaussement du plafond n'a pas d'impact sur le schéma d'emplois dans la mesure où les agents concernés sont déjà en poste;
- -39 ETPT, soit 77 ETPT partiellement maintenus sur les 116 ETPT de correction technique accordés en 2022 au titre de l'accompagnement des services déconcentrés pour faire face aux conséquences de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). En effet, la mise en œuvre de cette réforme qui a vu la création des Secrétariats généraux communs (SGC) en 2021, a dû s'ajuster car des agents du ministère n'ont pas suivi le transfert de certaines de leurs missions au ministère de l'Intérieur. La conséquence de cette situation d'inadéquation entre les transferts théoriques de ressources en 2021 et les transferts réels d'agents dans le cadre de la mise en œuvre de l'OTE est que la rémunération des agents concernés continue d'être prise en charge par le programme 124 ;

Enfin, un transfert sortant d'un ETPT dont le détail est indiqué précédemment dans les éléments transversaux.

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS**

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	17,00	5,00	7,10	21,00	0,00	7,00	+4,00
A administratifs	341,00	54,00	7,10	475,00	44,00	7,50	+134,00
A techniques	162,00	39,00	7,00	163,00	93,00	3,90	+1,00
B administratifs	224,00	59,00	7,00	225,00	40,00	7,70	+1,00
Catégorie C	150,00	65,00	7,00	64,00	4,00	7,50	-86,00
<b>Total</b>	<b>894,00</b>	<b>222,00</b>		<b>948,00</b>	<b>181,00</b>		<b>+54,00</b>

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2023, s'élève à +54 ETP.

**HYPOTHESES DE SORTIES**

Les sorties prévues pour 2023 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 894 ETP, se répartissant en 222 départs à la retraite et 672 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

**HYPOTHESES D'ENTRÉES :**

Les entrées prévues en 2023 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 948 ETP :

- -181 primo recrutements;
- -767 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

Parmi les entrées sont comptabilisés 4 ETP au titre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et 5 ETP au titre des délégués ministériels à l'encadrement supérieur de l'État.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	2 231,00	2 266,40	-1,00	0,00	20,00	+16,97	0,00	+16,97
Services régionaux	674,00	708,90	0,00	0,00	-5,92	+7,19	+1,79	+5,40
Services à l'étranger	24,00	24,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 833,00	1 832,10	0,00	0,00	-3,58	+24,34	+10,20	+14,14
Autres	110,00	98,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 872,00</b>	<b>4 930,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,50</b>	<b>+48,50</b>	<b>+11,99</b>	<b>+36,51</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+20,00	2 336,00
Services régionaux	+9,00	688,00
Services à l'étranger	0,00	47,00
Services départementaux	+25,00	1 775,00
Autres	0,00	81,00
<b>Total</b>	<b>+54,00</b>	<b>4 927,00</b>

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative.

Elle tient compte des mesures de transferts et des corrections techniques, en particulier :

- +50 ETPT au profit des services centraux pour pérenniser la capacité à répondre aux crises récurrentes ;
- la résorption, à hauteur de -39 ETPT, au sein des services régionaux et départementaux, de la compensation des sureffectifs constatés à la suite de l'OTE. Une compensation provisoire de 77 ETPT est donc maintenue au sein des services déconcentrés ;
- la création de 5 ETPT destinés à constituer l'équipe rapproché du Délégué ministériel à l'encadrement supérieur.

Il est précisé que le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels et de l'administration centrale, mais aussi celui de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (68 ETPT), ainsi que les services communs au ministère de la santé et de la prévention, au ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ainsi qu'au ministère du plein emploi et de l'insertion s'agissant de l'inspection générale des affaires sociales, du service international (DAEI) et du service de communication.

La catégorie Services à l'étranger correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en sante publique (EHESP).

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
10 – Fonctionnement des services	0,00
11 – Systèmes d'information	0,00
12 – Affaires immobilières	0,00
14 – Communication	0,00
15 – Affaires européennes et internationales	0,00
16 – Statistiques, études et recherche	0,00
17 – Financement des agences régionales de santé	0,00
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	3 020,00
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770,00
22 – Personnels transversaux et de soutien	979,00
23 – Politique des ressources humaines	0,00
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0,00
<b>Total</b>	<b>4 930,00</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

La présente répartition est elle aussi indicative.

Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, conformément au poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien, telle que cette répartition résulte, pour les services territoriaux, de l'enquête activité réalisée au 1<sup>er</sup> avril 2021 lors de la création des DREETS et DEETS.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements ; elle ne préjuge pas la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés pour 2023. Cette notification tiendra compte des priorités gouvernementales relatives à la territorialisation des services de l'État et, s'agissant de l'administration centrale des ministères, des priorités liées à la poursuite de la crise sanitaire avec les renforts nécessaires dans certains services.

Les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (*cf. infra*, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n° 18 à 22).

## RECNSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
163,00	2,70	0,80

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>243 129 803</b>	<b>267 432 607</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>137 409 915</b>	<b>144 808 947</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	94 887 868	101 440 000
– Civils (y.c. ATI)	94 887 868	101 440 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	42 522 047	43 368 947
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 703 901</b>	<b>4 443 431</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>385 243 619</b>	<b>416 684 985</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>290 355 751</b>	<b>315 244 985</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		<i>2 600 000</i>

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>291,34</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	307,96
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,62
– GIPA	-0,12
– Indemnisation des jours de CET	-1,26
– Mesures de restructurations	-0,22
– Autres	-15,02
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>5,48</b>
EAP schéma d'emplois 2022	1,93
Schéma d'emplois 2023	3,55
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,56</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,92</b>
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	3,80
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,28</b>
GVT positif	3,60
GVT négatif	-3,32



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>6,86</b>
Indemnisation des jours de CET	1,26
Mesures de restructurations	0,00
Autres	5,60
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>4,80</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	4,80
<b>Total</b>	<b>315,24</b>

**Socle Exécution 2022 retraitée**

Le poste « Prévision d'exécution 2022 hors CAS Pension » intègre notamment les mesures nouvelles de la gestion 2022 (et qui n'apparaissent pas dans la LFI 2022 du programme) : la prime au bénéfice des maîtres d'apprentissage, l'allocation forfaitaire de télétravail, la revalorisation indemnitaire des corps des attachés d'administration de l'État et des secrétaires administratifs, ainsi que celle des administrateurs de l'État.

La ligne « autres » des débasages comprend notamment la masse salariale des agents recrutés en renfort en gestion au titre de la crise sanitaire en administration centrale (4,4 M€) et au titre de la gestion de l'accueil et de l'hébergement des déplacés ukrainiens par les services déconcentrés (2,4 M€).

Cette ligne intègre aussi la masse salariale des agents n'ayant pas suivi les emplois budgétaires transférés en LFI 2021 pour rejoindre le ministère de l'intérieur dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État

**Mesures générales**

Les mesures générales couvrent la hausse du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 laquelle entraînera une dépense supplémentaire estimée à 7,6 M€ en année pleine.

**GVT solde**

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 3,6 M€, soit 1,14 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2023.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -3,32 M€, soit -1,05 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2023.

**Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA**

La ligne « autres » des dépenses au profil atypique correspond à la masse salariale des apprentis (2,7 M€) et à l'ajustement de masse salariale nécessaire pour compenser temporairement les inadéquations, entre le transfert des postes budgétaires et celui des agents physiques, liées à la réforme de l'OTE (3,2 M€ pour 77 ETPT).

**Autres variations des dépenses de personnels**

La ligne « autres » dans « autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment à la masse salariale des 50 ETPT permanents autorisés et dédiés au pilotage des crises (3 M€) ainsi qu'à une enveloppe consacrée aux astreintes (0,3 M€).

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	119 729	140 136	137 252	106 379	126 092	122 683
A administratifs	64 286	73 641	68 591	54 667	60 976	58 754

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A techniques	55 863	58 995	59 350	47 744	52 121	51 145
B administratifs	36 158	41 178	39 377	30 568	35 516	33 472
Catégorie C	32 927	36 322	35 779	27 901	31 543	30 495

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						60 000	60 000
Revalorisation indiciaire des corps de catégorie B				01-2023	12	60 000	60 000
Mesures indemnitaires						2 500 000	2 500 000
Mesure d'attractivité ministérielle		A / B / C		01-2023	12	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>						<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000</b>

Les mesures catégorielles prévues en 2023 s'élèvent à 2,56 M€ hors CAS Pensions et concernent les mesures suivantes :

- la revalorisation statutaire des corps de catégorie B, pour un coût estimé à 0,06 M€ hors CAS Pensions ;
- des mesures destinées à accroître l'attractivité ministérielle pour un coût estimé à 2,5 M€ hors CAS Pensions.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 749 000		<b>1 749 000</b>
Logement				
Famille, vacances		542 000		<b>542 000</b>
Mutuelles, associations		369 000		<b>369 000</b>
Prévention / secours		398 000		<b>398 000</b>
Autres		557 000		<b>557 000</b>
<b>Total</b>		<b>3 615 000</b>		<b>3 615 000</b>

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent sur cinq postes :

- Le poste « *restauration* » représente la moitié du budget de l'action sociale (48 %). Il comprend principalement la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale ; la part des services déconcentrés ayant fortement diminuée suite au transfert des crédits de restauration collective vers le programme 216 du ministère de l'intérieur des agents du ministère des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) (ex- DDI).
- Le poste « *famille et vacances* » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, dont le marché de prestation de réservation de berceaux en administration centrale, ainsi que la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.

---

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

---

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- Le poste « *mutuelle et associations* » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
- Le poste « *prévention et secours* » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la Direction des ressources humaines, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations, la mise en place de cellule d'écoute ou la médecine de prévention.
- Le poste « *autres* » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
134 038 242	0	1 237 830 214	887 240 352	491 394 075

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
491 394 075	184 830 231 0	132 057 135	86 085 431	88 421 278
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
820 877 407 8 603 000	730 741 224 8 603 000	60 256 649	14 037 990	15 841 544
<b>Totaux</b>	<b>924 174 455</b>	<b>192 313 784</b>	<b>100 123 421</b>	<b>104 262 822</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
89,13 %	7,26 %	1,69 %	1,91 %

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (1,4 %)****10 – Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	16 951 404	<b>16 951 404</b>	6 000 000
Crédits de paiement	0	17 650 728	<b>17 650 728</b>	6 000 000

Les crédits de fonctionnement des services portés par l'action 10 sont destinés à couvrir :

- l'ensemble du fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'organisation logistique par les D(R)EETS de concours médicaux et paramédicaux ;
- l'accompagnement en administration centrale par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles du ministère des solidarités et de la santé ;
- et les prestations d'expertise destinées au pilotage de la sécurité sociale.

Les crédits issus de fonds de concours attendus concernent le financement par l'Agence du numérique en santé à l'État via le fonds de concours « participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique ». Ces crédits relèvent de la responsabilité de la Délégation du numérique en santé (DNS) qui a la charge du pilotage de l'ensemble des chantiers de transformation du numérique en santé.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 951 404	17 650 728
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 951 404	17 650 728
<b>Total</b>	<b>16 951 404</b>	<b>17 650 728</b>

**Fonctionnement courant des services : 13,6 M€ en AE et 14,3 M€ en CP**

Dépenses de fonctionnement courant des services	AE	CP
Administration centrale	12 288 234	12 977 955
Services déconcentrés	1 276 908	1 282 045
<b>Total</b>	<b>13 565 142</b>	<b>14 260 000</b>

**En administration centrale**, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des directions et cabinets (secteur travail et emploi compris). Ils couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

En 2023, ces crédits augmentent de 2 604 167 € en AE et 3 104 167 € en CP par rapport à la LFI 2022, afin de couvrir les frais d'installation (achat de mobiliers et frais de déménagement) induit par la prise à bail de deux nouveaux sites locatifs pour une partie des services d'administration centrale, dans l'attente de la livraison du site de Malakoff (cf infra, action 12) :

- pour l'installation sur le nouveau site temporaire « Tour Olivier de Serres », le tendancier de l'action est augmenté de +1 875 000 € en AE et +2 375 000 € en CP ;
- pour l'installation de la DNUM sur un immeuble à sélectionner, une mesure nouvelle de 729 167 € en AE et en CP est inscrite sur l'action.

**Pour les services déconcentrés**, ces crédits financent :

- pour l'ensemble d'entre eux, les frais d'organisation de sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- pour la Direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon l'ensemble du fonctionnement courant pour ses agents et ceux de l'Agence territoriale de santé (ATS). Par exception, elle prend en charge également les dépenses de fonctionnement courant des agents du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports qu'elle héberge dans ses locaux.

Sur ce dernier point, pour 2023 les crédits liés à cette exception, d'un montant de 157 939 € en AE et CP, sont transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 124 afin de les mutualiser avec la dotation dont bénéficie la DCSTEP sur ce programme.

Pour mémoire :

Depuis 2017 pour la métropole et depuis 2020 pour l'outre-mer, les crédits de fonctionnement courant des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ont été mutualisés. Ils sont aujourd'hui portés par le programme 354 « Administration territoriale de l'État », piloté par le Ministère de l'Intérieur.

### **Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel (appui, conseils, etc.), auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations de modernisation et de simplification de l'action publique.

Ces prestations concernent en priorité :

- des opérations d'accompagnement des réformes d'organisation de l'administration ou de ses modes de travail ou de simplification des procédures au bénéfice des usagers ou des agents ;
- la diffusion des méthodes innovantes et de nouveaux usages collaboratifs, notamment à l'occasion du réaménagement des espaces de travail du ministère ;
- l'amélioration de la relation aux usagers pour les D(R)EETS dans le cadre du programme interministériel Service public + ;
- la mise en œuvre du service public d'information en santé (SPIS).

Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions.

### **Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP**

Les frais de contentieux, et de manière générale les réparations civiles, concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale, en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale ;
- la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles (honoraires d'avocats, condamnations civiles) ;
- les préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

**Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et CP**

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le Comité économique des produits de santé (CEPS), ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits permettent également de participer à des actions de modernisation en matière de sécurité sociale.

**Ségur du numérique : 6 M€ en AE et CP (fonds de concours, hors PLF)**

Les principales dépenses prévues pour 2023 par la Délégation du numérique en santé (DNS) au titre du fonctionnement du Ségur du numérique s'élèvent à 6 M€ de crédits issus de fonds de concours. Elles porteront sur :

- l'accompagnement de la direction du programme Ségur par une équipe de consultants spécialistes de la transformation publique en santé ;
- l'accompagnement de la direction technique du programme Ségur par une équipe de consultants experts des SI de santé ;
- l'accompagnement de la direction du programme médico-social ;
- les actions visant au développement de la formation au numérique des professionnels de santé et des citoyens ;
- l'accompagnement dans le domaine des usages numériques, de manière à accélérer le déploiement des actions de terrain.

**A noter qu'une autre partie des dépenses de pilotage du Ségur numérique est portée par l'action 14 Communication.**

**ACTION (5,2 %)****11 – Systèmes d'information**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	64 647 701	<b>64 647 701</b>	0
Crédits de paiement	0	64 618 379	<b>64 618 379</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des crédits destinés aux systèmes d'information (SI) des ministères sociaux, à l'exception :

- des crédits relatifs aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, portés par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- des crédits de bureautique, pour les dépenses effectuées par les services déconcentrés, qui relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces crédits sont pilotés par la Direction du numérique (DNUM) qui accompagne les directions d'administration centrale et les Agences Régionales de Santé (ARS) dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique des ministères sociaux.

Ils permettent de financer les dépenses suivantes :

- infrastructures : réseaux, téléphonie, messagerie, visioconférence et webconférence, sécurité informatique dont la prévention des risques cyber, accès distants, hébergement et exploitation des applications ;
- achats de matériels et logiciels pour l'environnement de travail numérique des agents, support utilisateurs (pour l'administration centrale) ;
- développement et de maintenance d'applications, produits numériques, sites web et plateformes collaboratives, ainsi que les systèmes d'informations mutualisés des agences régionales de santé (ARS).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	63 285 701	63 256 379
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 285 701	63 256 379
Dépenses d'intervention	1 362 000	1 362 000
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 362 000
<b>Total</b>	<b>64 647 701</b>	<b>64 618 379</b>

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses numériques intègrent en 2023 une augmentation de 7,9 M€ en AE et CP. Elle participera au financement des chantiers suivants :

- pour 3 200 000 € en AE et CP, dans le domaine des services applicatifs et produits numériques, le renforcement de l'outillage des capacités de pilotage et d'anticipation (data) ainsi que la dématérialisation des systèmes d'information des ministères sociaux et des SI mutualisés des ARS ;
- pour 2 000 000 € en AE et CP, dans le domaine des infrastructures, la poursuite de leur modernisation et la sécurisation de leur socle technique afin de répondre à l'évolution des menaces informatiques toujours évolutives et nécessitant une vigilance très importante ;
- pour 1 145 833 € en AE et CP l'installation informatique du futur site locatif de la DNUM (1 065 625 € de dépenses bureautiques et 80 208 € de dépenses d'infrastructures) ;
- pour 1 562 500 € en AE et CP, l'installation du nouveau bâtiment locatif d'administration centrale de la tour Olivier de Serres (1,3 M€ de dépenses bureautiques et 0,3 M€ de dépenses d'infrastructure).

	AE=CP
Bureautique	2 346 875
Infrastructures	2 361 458
Applicatifs	3 200 000
Total	7 908 333

Ces crédits évoluent en 2023 également sous l'effet des transferts suivants :

- un transfert sortant vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au titre du solde de la contribution des ministères sociaux au service de messagerie mél (49 000 € en AE et CP) ;
- un transfert sortant vers le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) au titre du transfert de la maîtrise d'œuvre du SI-SIAO (500 000 € en AE et CP), l'outil informatique mis à disposition des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour permettre la mise à l'abri des personnes sans domicile et faciliter leur accès au logement.

**Ainsi, les crédits de l'action 11 s'élèvent pour 2023 à 64 647 701 € en AE et 64 618 379 € en CP, et se répartissent comme suit :**



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

	PLF 2023	
	AE	CP
<b>Systèmes d'information</b>	64 647 701	64 618 379
Bureautique	16 975 635	16 967 918
Infrastructure	27 463 006	27 441 401
Applicatifs	17 847 060	17 847 060
Mutualisé	1 000 000	1 000 000
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000

**Services bureautiques et infrastructures (44,4 M€ en AE et CP)**

Plus de 30 M€ de dépenses sont dédiés au fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des infrastructures et de la bureautique.

Le solde est consacré à l'accélération de la poursuite des chantiers de modernisation et sécurisation des SI des ministères sociaux. Dans ce cadre, les principales actions menées en 2023 porteront sur des chantiers déjà initiés :

- la fiabilisation du fonctionnement de l'ensemble des sites centraux et la sécurisation des réseaux locaux ;
- la poursuite d'actions de sécurisation et le renforcement de la lutte contre les cybermenaces ;
- la poursuite de la transformation de l'environnement de travail des agents vers un modèle cloud avec un renforcement substantiel de la capacité de la messagerie et des espaces de travail partagés, de la mobilité, et l'extension des services collaboratifs ;
- la poursuite de la sécurisation de l'architecture des deux datacenter ministériels (stockage et virtualisation) ;
- l'équipement en matériel informatique nomade des inspecteurs du travail.

**Services applicatifs (17,8 M€ en AE et CP)**

Les crédits destinés aux services applicatifs augmentent de 3,2 M€ en AE et CP, dans un objectif d'accélération de la transformation numérique des ministères sociaux et de renforcement de l'accompagnement des besoins en forte augmentation des directions métiers (+66 % entre 2021 et 2022 à la suite d'une hausse précédente de +30 % entre 2020 et 2021).

Ces crédits auront pour objectifs :

- de développer des applicatifs et produits numériques dans le domaine de la santé et de la cohésion sociale ;
- de développer des interfaces de connexion entre les systèmes d'information, d'ouvrir les données, d'assurer leur sécurité/conformité et d'accompagner les usages de la data, de financer l'outil de sécurité et de protection des postes de travail ;
- de mettre en conformité avec la doctrine cloud de l'État (l'objectif de la mesure est de financer les évolutions technologiques et l'externalisation de l'hébergement des SI) ;
- de lutter contre l'obsolescence des applications pour améliorer la sécurité des applications ;
- d'accompagner la transformation numérique (dématisation, optimisation, automatisation et outils collaboratifs).

**Services mutualisés (1 M€ en AE et CP)**

Ces crédits regroupent principalement les activités de gouvernance et stratégie, de qualification des opportunités technologiques, d'évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique, et d'animation des réseaux territoriaux.

Ces crédits seront utilisés pour accompagner la transformation numérique des ministères sociaux. Ils financeront également en 2023 les demandes sur la dématérialisation (par exemple le programme « démarches simplifiées ») et la gestion des données, la qualification de nouvelles technologies (notamment le RPA, l'automatisation robotisée des

processus) en appui opérationnel des politiques publiques, ainsi que des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, comme en 2022, **1,4 M€** est prévu pour le financement de projets informatiques en lien avec le **Service public d'information en santé (SPIS)**.

## **ACTION (5,1 %)**

### **12 – Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	62 575 634	<b>62 575 634</b>	0
Crédits de paiement	0	95 753 646	<b>95 753 646</b>	0

Les crédits de cette action financent l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

## **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	49 211 051	61 243 229
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 211 051	61 243 229
Dépenses d'investissement	13 364 583	34 510 417
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 364 583	34 510 417
<b>Total</b>	<b>62 575 634</b>	<b>95 753 646</b>

### **Les crédits de l'administration centrale**

Les crédits de l'action 12 destinés à l'administration centrale sont répartis comme suit pour 2023 :

Administration centrale	AE	CP
<b>1. Dépenses liées aux loyers</b>	<b>22 664 270</b>	<b>29 479 946</b>
<b>2. Autres dépenses d'immobilier</b>	<b>39 853 532</b>	<b>66 215 878</b>
dont dépenses d'acquisition, construction (SPSI : opération Malakoff)	13 364 583	34 510 417
Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	26 488 949	31 705 461
<b>Total des dépenses</b>	<b>62 517 802</b>	<b>95 695 824</b>

Pour mémoire, depuis la LFI 2018, les crédits et dépenses immobiliers d'administration centrale concernent l'ensemble des secteurs des ministères sociaux (travail/emploi et santé/solidarité).

### **Les dépenses locatives**

Les crédits destinés à couvrir ces dépenses en 2023 évoluent par rapport à 2022 au réel des besoins induits par les baux en cours.

L'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024) a conduit les ministères sociaux à rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site à Malakoff prévue en septembre 2027.

Un premier site a été trouvé : il s'agit de la Tour Olivier de Serre (TODS) situé dans Paris dans la rue éponyme. Le bail a été signé et engagé en cours de gestion 2022. Les besoins concernant ce site pour l'année 2023 sont intégrés à hauteur de 4,3 M€ en AE et 8,2 M€ en CP.

Un second site est recherché pour héberger la Direction du Numérique des ministères sociaux (DNUM). La prise à bail est prévue courant 2023 et fait l'objet d'une estimation de 13,3 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

#### Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2023, les crédits d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale s'établissent à 26,5 M€ en AE et 31,7 M€ en CP. Ces crédits portent d'une part les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et de taxes et d'autre part des crédits alloués spécifiquement à certaines opérations de travaux de maintenance.

Ce poste évolue principalement par rapport à la LFI 2022 au titre des éléments suivants :

- +7,9 M€ en AE et +8,9 M€ en CP au titre des dépenses d'installation, d'aménagement et de taxes sur le site TODS dont le fonctionnement effectif débutera courant 2023 ;
- +0,5 M€ en AE et en CP au titre des dépenses d'installation, d'aménagement et de taxes sur le futur site dédié à la DNUM ;
- au titre de l'opération de l'Hôtel du Châtelet -9,6 M€ en AE et +3,3 M€ en CP.

Par ailleurs, 2 M€ en AE et en CP seront dédiés en 2023 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et remplacement (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs. Même si le programme a pris du retard en raison du contexte sanitaire, le besoin pluriannuel restera le même, compte tenu de son montant global de 50 M€, répartis sur les 25 prochaines années avec pour priorité donnée aux remplacements des équipements énergivores et à la gestion technique du bâtiment. Ce poste de dépenses fait l'objet d'une attention particulière car il présente un levier important pour faire face à la crise énergétique annoncée en 2023.

#### Les dépenses d'acquisition, construction

Conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière des ministères sociaux prévoit, s'agissant de l'administration centrale l'abandon des sites locatifs occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale, sise sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'Insee à proximité de la porte de Vanves.

Le projet prévoit en outre l'édification par l'État, sur une partie de sa parcelle, d'une construction neuve de 36 000 m<sup>2</sup> maximum de surfaces de planchers (SDP), après déconstruction des bâtiments existants. En effet, ce projet sera intégré dans le cadre de la rénovation urbaine entreprise par la commune de Malakoff et l'établissement public territorial Grand Paris Vallée Sud. Dans ce cadre, il est constaté que la réhabilitation de l'existant ne permet pas la bonne réalisation du programme de l'État et de celui des collectivités territoriales.

Le projet comporte par ailleurs des ambitions environnementales fortes et sera exemplaire en matière de respect des politiques d'économie d'énergie et de développement durable. Il sera réalisé via un marché global de performance, associant conception, réalisation et entretien maintenance.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif avec les soumissionnaires et la tenue d'un dernier jury mi-juillet 2022, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi un projet lauréat. Après une phase de mise au point du marché, sa notification est envisagée au second semestre 2022. Le début de la mise en œuvre de la phase de déconstruction est prévu au premier trimestre 2023.

Les besoins sont estimés à 13 364 583 € en AE et 34 510 417 € en CP pour 2023.

#### Les crédits destinés aux services déconcentrés

La quasi-totalité des crédits immobiliers des services déconcentrés des ministères sociaux a été transférée au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les crédits restants (57 832 € en AE et 57 822 € en CP) couvrent les dépenses effectuées par la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon.

## ACTION (0,8 %)

### 14 – Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 835 098	<b>9 835 098</b>	2 400 000
Crédits de paiement	0	9 835 098	<b>9 835 098</b>	2 400 000

Cette action porte les dépenses de communication du Ministère de la Santé et de la Prévention, du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et de la Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 835 098	9 835 098
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 835 098	9 835 098
<b>Total</b>	<b>9 835 098</b>	<b>9 835 098</b>

### Communication (9,8 M€ en AE et CP)

Les crédits inscrits sur l'action 14 augmentent de 1,2 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022 sous l'effet :

- de +1 M€ en AE et CP dédiée à la communication sur les actions menées dans le champ Solidarités (politique du grand âge, politique du secteur de la petite enfance) et Santé/Prévention (recours aux soins non programmés, santé mentale, actions de prévention hors champ des opérateurs). Ces crédits permettront de donner de la visibilité aux différentes actions menées et à informer les bénéficiaires ;
- de +0,2 M€ en AE et CP au titre de la communication interne à prévoir auprès des agents dans le cadre des déménagements prévus en 2023 vers les nouveaux sites locatifs (cf action 12).

D'une manière générale, les crédits de l'action permettent de couvrir des dépenses de communication de trois types catégories :

**1) des dépenses transversales et des dépenses destinées à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons (1,2 M€)** qui correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de

veille média, les dépenses de communication interne des ministères sociaux, la gestion des sites internet et des comptes des ministères sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus). A noter : dans la continuité du chantier lancé en 2022, les sites internet des ministères sociaux feront l'objet d'une refonte. Cette refonte motivée à la fois par des raisons techniques (accessibilité, obsolescence de l'outil de gestion de contenus) et éditoriale (optimisation du parcours utilisateur, du traitement éditorial et du référencement) prendra également en compte la redéfinition des périmètres ministériels.

**2) des dépenses de communication destinées à accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques des domaines sanitaire et social (8,6 M€) :** il s'agit d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou plus largement sur les politiques publiques conduites par les ministères.

- Dans le domaine de la santé et de la prévention, ces dépenses viseront à :
  - faire connaître les dispositifs d'accès aux soins (notamment l'offre 100 % Santé en audiologie, optique ou dentaire et le dispositif Monpsy qui permet de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique remboursées par l'Assurance maladie) ;
  - poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) qui au travers du site sante.fr permet la diffusion gratuite et la plus large des informations relatives à la santé et aux produits de santé ;
  - favoriser l'adoption d'une démarche de prévention en santé, notamment lutter contre l'errance diagnostique et améliorer la prise en charge des femmes atteintes d'endométriose.
  
- Dans le domaine des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, ces dépenses concourront à :
  - accompagner les politiques publiques en matière de grand âge et d'autonomie (mesures favorisant le maintien à domicile, l'accueil dans les structures) ;
  - faire connaître les mesures visant à instaurer une société inclusive pour les personnes handicapées notamment en communiquant sur la réforme de l'allocation adulte handicapé, les questions d'accès à l'école et à l'enseignement supérieur, l'inclusion dans les milieux professionnels ;
  - accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale sur l'autisme et les troubles du neuro développement 2023-2026 ;
  - communiquer sur les dispositifs de soutien à la parentalité, notamment sur les mesures en faveur des familles monoparentales ;
  - informer sur les mesures en faveur du pouvoir d'achat des plus fragiles et faciliter le recours aux droits sociaux.
  
- Dans le domaine de l'enfance, ces dépenses permettront de :
  - poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les violences faites aux enfants et faire connaître les numéros d'aide et de soutien aux enfants victimes de violences, de harcèlement et de cyber harcèlement ;
  - apporter un soutien à la communication de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVISE).

#### **Communication sur le Ségur du numérique en santé : 2,4 M€ en AE et CP (fonds de concours)**

Les actions porteront en 2023 sur le soutien au dispositif de financement à l'équipement, pour un montant de 2,4 M€ de crédits de fonds de concours. Il aura pour objectif de cibler en particulier les professionnels de santé et les établissements de santé qui pourront bénéficier du dispositif d'« achat pour compte » mis en œuvre par l'État.

**ACTION (0,3 %)****15 – Affaires européennes et internationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 890 793	<b>3 890 793</b>	0
Crédits de paiement	0	3 889 956	<b>3 889 956</b>	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- préparer et à coordonner les orientations stratégiques et les positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

Ces dépenses sont réalisées sous l'autorité de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Après une année 2022 marquée par la Présidence française de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> semestre, la DAEI retrouvera en 2023 ses missions traditionnelles.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	290 793	289 956
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	290 793	289 956
Dépenses d'intervention	3 600 000	3 600 000
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 600 000
<b>Total</b>	<b>3 890 793</b>	<b>3 889 956</b>

**Les crédits de fonctionnement de l'action 15 s'élèvent en 2023 à 290 793 € en AE et 289 956 € en CP. Ils permettront principalement de couvrir :**

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil de délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.) ;
- des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des conseillers aux affaires sociales (CAS), basés au sein des ambassades dans le monde (10 implantations en 2023) et aux changements de résidence des CAS, ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS (missions, déplacements et charges communes) au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde ».

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

Les crédits d'intervention de l'action 15 couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2023 de **3 600 000 € en AE/CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 400 000 €. Ces programmes relèvent des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2024 ;
- les programmes de coopération complémentaires entre la France et l'OCDE ou d'autres organisations internationales (dans le cadre par exemple d'actions spécifiques G7/G20) en fonction des priorités politiques identifiées en 2023, pour un montant de 200 000 € ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant maximum de 557 797 € en AE et en CP. Pour mémoire, Expertise France est l'agence de coopération technique internationale regroupant les acteurs français de l'expertise technique internationale.

**ACTION (1,0 %)****16 – Statistiques, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 973 151	<b>11 973 151</b>	0
Crédits de paiement	0	11 241 480	<b>11 241 480</b>	0

Cette action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité. Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

Les crédits inscrits sur l'action 16 augmentent en 2023 de +0,5 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022 pour contribuer au financement des dépenses induites par la fonction de la DREES d'administrateur ministériel des données.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 473 151	10 141 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 473 151	10 141 480
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 100 000
<b>Total</b>	<b>11 973 151</b>	<b>11 241 480</b>

**1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) et les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).**

### A) Études et statistiques

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

- Dans le domaine de la santé :

Outre les activités récurrentes annuelles, sont notamment prévues en 2023 :

- la réalisation de l'enquête sur les urgences hospitalières (ENSU) pour sa réédition en 2023, dix ans après la précédente, pour mieux comprendre les parcours des patients recourant aux urgences et contribuer à l'évaluation des politiques publiques conduites dans ce domaine (Pacte de refondation des urgences, redirection, service d'accès aux soins, etc.) ;
- la collecte pour la France de l'enquête PaRIS (Patient Reported Indicator Survey) de l'OCDE, qui a pour principal objectif de rendre compte de l'expérience en matière de soins de santé des adultes atteints de maladies chroniques traités en soins primaires (préparée fin 2022 et réalisée en 2023) ;
- la poursuite de la valorisation de l'enquête nationale sur l'épidémie du Covid-19 et des travaux sur la santé de la population post-crise sanitaire ;
- les opérations de l'observatoire national du suicide pour expertiser de nouveaux gisements de données et coordonner leur production et les études et recherche les exploitant ;
- le fonctionnement du comité d'audit du système national des données de santé ;
- des études quantitatives et qualitatives sur la complémentaire santé solidaire (CSS), dans la continuité de celles que menait l'ancien Fonds CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire).

- Dans le domaine de la solidarité :

Outre les activités récurrentes annuelles, les travaux suivants sont prévus en 2023 :

- après la phase de collecte en 2022, la production des enquêtes « Autonomie 2021-2023 » en ménages ordinaires et en institutions (réalisées tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes de tous âges en situation de handicap ou de dépendance. Ce dispositif, exceptionnel par son ampleur est mené en partenariat avec de multiples institutions ;
- la production de statistiques et d'études sur les mineurs et jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance et leurs parcours, à compter de 2023 ;
- la poursuite des travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique des acteurs œuvrant dans les sphères sociale et médico-sociale. Il s'agit notamment de systématiser la collecte de données individuelles des conseils départementaux dans tous les champs de l'aide sociale et d'expertiser et valoriser les données de gestion des opérateurs du ministère, afin d'apporter un éclairage sur les parcours d'insertion, l'ensemble des aides aux personnes âgées et handicapées, la protection de l'enfance, etc ;
- la poursuite d'investissements visant à améliorer la connaissance de thématiques insuffisamment couvertes : hébergement des personnes sans domicile, aidants familiaux, accessibilité aux structures médico-sociales au niveau local, invalidité, non-recours au RSA et à la prime d'activité, etc. ;
- des investissements méthodologiques visant à améliorer la capacité des modèles de micro simulation à évaluer les effets de réformes sociales et fiscales arbitrées ou en cours d'élaboration.

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

### B) Informatique liée à la production statistique

La DREES assume également des dépenses informatiques directement liées à ses missions. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web, ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

En 2023, ces crédits permettront notamment de financer :

- le développement d'actions en lien avec la nouvelle responsabilité d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes, confiée à la DREES (projet au financement duquel participeront les 0,5 M€ de crédits nouveaux en écart à la LFI 2022);
- l'amplification des activités autour du *Big Data* en santé ;
- l'amélioration des infrastructures et environnements de calcul de la direction, en partenariat avec la DARES et la DNUM.

**2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche**

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou à des organismes de recherche et des équipes universitaires grâce à des subventions versées après appel à recherches, le plus souvent en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2023, la DREES financera un ensemble de recherches sur les conséquences sociales de la crise sanitaire sur certaines populations, certains professionnels ou structures en première ligne pendant la crise. Elle financera également des projets de recherche pour éclairer les thématiques prioritaires des politiques sociales et médico-sociales tels que les profils et parcours des publics concernés par l'aide sociale à l'enfance, les effets et l'articulation des prestations en matière de handicap, et enfin les services à domicile à destination notamment des personnes âgées en perte d'autonomie, sur lesquels repose la réussite ou non du « virage domiciliaire » structurant les politiques de l'autonomie actuelles.

**ACTION (50,4 %)****17 – Financement des agences régionales de santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	624 156 446	<b>624 156 446</b>	0
Crédits de paiement	0	624 156 446	<b>624 156 446</b>	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	615 375 779	615 375 779
Subventions pour charges de service public	615 375 779	615 375 779
Dépenses d'investissement	8 780 667	8 780 667
Subventions pour charges d'investissement	8 780 667	8 780 667
<b>Total</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Conformément à la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation des finances publiques de l'État, les ARS bénéficient à compter de 2023 d'une subvention pour charges d'investissement distincte de la subvention pour charge de services public. Celle-ci est destinée à retracer les subventions accordées par l'État à ses opérateurs aux fins de financement de leurs investissements consécutifs à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État.

L'introduction de cette disposition vise à mieux identifier l'ensemble des dépenses d'investissement de l'État.

**Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP)** du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2023 s'établit à 615 375 779 €. Des moyens nouveaux significatifs sont prévus pour un montant de 28,7 M€ en AE et CP, dont 22,5 M€ en AE et CP portés par l'État et le complément par les crédits de la sécurité sociale. Ces moyens supplémentaires financeront notamment un schéma d'emplois positif à hauteur de 45 ETP (pour 1,7 M€ en 2023, dont 1,4 M€ financés sur le programme 124 et le complément par des crédits de l'assurance maladie), les crédits permettant de financer les renforts d'emplois pour l'inspection contrôle des EHPAD (pour 4,6 M€, dont 3,6 M€ financés par le programme 124) et les Jeux Olympiques 2024 (pour 1,2 M€ en 2023 dont 0,9 M€ financés par le programme 124), et 2,8 M€ (dont 2,2 M€ financés par l'État) pour des dépenses de masse salariale dues en particulier au glissement vieillesse technicité. Les emplois Ségur (118 ETP), dont le déploiement se poursuit en 2023, sont pour leur part financés par l'Assurance Maladie. Enfin, le montant de la SCSP intègre le montant correspondant à l'impact de la hausse de 3,5 % du point fonction publique pour les agents des ARS (17,9 M€ dont 14 M€ financés par l'État et 3,9 M€ par l'assurance maladie).

**Le montant estimatif de la subvention pour charges d'investissement (SCI)** du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2023 s'établit à 8,8 M€. Ce montant est à ce stade valorisé à partir des dépenses d'investissement inscrites aux budgets initiaux des ARS sur les trois dernières années. Le dispositif étant nouveau, le montant sera stabilisé fin 2022 et en cours de gestion 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023 inclut par ailleurs un transfert entrant de 1,5 M€ du fonds d'investissement régional (FIR) vers le budget principal de certaines ARS ultramarines au titre de la clarification des lignes de partage des dépenses de fonctionnement relatives à la lutte anti-vectorielle, ainsi qu'une mesure de transfert sortant de 82 k€ vers le programme 148 « Fonction Publique » suite à l'adhésion des ARS à de nouvelles prestations relevant de l'aide sociale interministérielle.

## **ACTION (21,3 %)**

### **18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	263 643 812	0	<b>263 643 812</b>	2 600 000
Crédits de paiement	263 643 812	0	<b>263 643 812</b>	2 600 000

Les effectifs de l'action n° 18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 61,3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023, soit 3 020 ETPT annuels.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	263 643 812	263 643 812
Rémunérations d'activité	171 126 869	171 126 869
Cotisations et contributions sociales	89 531 961	89 531 961
Prestations sociales et allocations diverses	2 984 982	2 984 982
<b>Total</b>	<b>263 643 812</b>	<b>263 643 812</b>

L'action n° 18 bénéficie de crédits de fonds de concours destinés au financement du pilotage du Ségur numérique (transformation des systèmes d'information de santé impliqués dans le parcours de soins) assuré par la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS).

Le fond de concours est alimenté par la contribution de l'Agence du numérique en santé.

En 2023, 2,6 M€ de crédits du fonds de concours sont prévus pour financer les dépenses de personnel (19 agents sous plafond d'emplois ministériel).

**ACTION (1,1 %)****20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 051 355	0	<b>14 051 355</b>	0
Crédits de paiement	14 051 355	0	<b>14 051 355</b>	0

Les effectifs de l'action n° 20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 3,3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023, soit 161 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 051 355	14 051 355
Rémunérations d'activité	8 899 524	8 899 524
Cotisations et contributions sociales	5 063 782	5 063 782
Prestations sociales et allocations diverses	88 049	88 049
<b>Total</b>	<b>14 051 355</b>	<b>14 051 355</b>

**ACTION (4,5 %)****21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	56 123 479	0	<b>56 123 479</b>	0
Crédits de paiement	56 123 479	0	<b>56 123 479</b>	0

Les effectifs de l'action n° 21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 15,6 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023, soit 770 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	56 123 479	56 123 479
Rémunérations d'activité	34 315 816	34 315 816
Cotisations et contributions sociales	21 573 133	21 573 133
Prestations sociales et allocations diverses	234 530	234 530
<b>Total</b>	<b>56 123 479</b>	<b>56 123 479</b>

**ACTION (6,7 %)****22 – Personnels transversaux et de soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	82 866 339	0	<b>82 866 339</b>	0
Crédits de paiement	82 866 339	0	<b>82 866 339</b>	0

Les effectifs de l'action n° 22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 19,9 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023, soit 979 ETPT annuels.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	82 866 339	82 866 339
Rémunérations d'activité	53 090 398	53 090 398
Cotisations et contributions sociales	28 640 071	28 640 071
Prestations sociales et allocations diverses	1 135 870	1 135 870
<b>Total</b>	<b>82 866 339</b>	<b>82 866 339</b>

**ACTION (2,2 %)****23 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 847 180	<b>26 847 180</b>	203 000
Crédits de paiement	0	26 888 722	<b>26 888 722</b>	203 000

Cette action regroupe les moyens destinés à financer l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de recrutement, formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention, les actions liées aux conditions de travail ainsi que les actions relevant de l'égalité professionnelle, la diversité et l'inclusion ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction des ressources humaines (DRH) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

Les crédits inscrits sur l'action 23 augmentent de 0,38 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022 sous l'effet de plusieurs mesures :

- 0,2 M€ en AE et CP destinés à contribuer au financement des gratifications versées aux stagiaires accueillis dans les services ;
- 0,1 M€ en AE et CP destinés à contribuer au financement des frais de formation des apprentis accueillis dans les services ;
- 0,08 M€ en AE et CP issu des arbitrages du rendez-vous salarial, destinée à compenser l'augmentation des coûts de la restauration collective.

A ces mesures s'ajoute un montant de 0,12 M€ en AE et CP au titre de l'appui au renforcement des équipes des délégués à l'encadrement supérieur.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 847 180	26 888 722
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 847 180	26 888 722
<b>Total</b>	<b>26 847 180</b>	<b>26 888 722</b>

**L'action sociale (3,8 M€ en AE et 3,9 M€ en CP)**

La justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

En 2023 ces crédits connaissent une évolution de périmètre avec le transfert en base des crédits d'action sociale des effectifs transférés sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » (transfert d'emplois de la politique de la ville et extension du périmètre du SGAMM Île-de-France à la DRIEETS) à hauteur de 5 850 € en AE et CP.

**Le recrutement et la formation (2,5 M€ en AE et CP)**

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par la DRH à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et des services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les DREETS (la formation régionale transverse est portée par le programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Ils financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire et social.

Dans le cadre du plan d'action en faveur du recrutement des jeunes dans la fonction publique l'action 23 bénéficie d'un montant de 0,1 M€ en AE et CP supplémentaires en 2023.

Le financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux, en administration centrale et en D(R)EETS (pour les seuls apprentis affectés sur des missions « politiques publiques ») représente une part importante de ces crédits (0,9 M€). Les ministères sociaux poursuivent l'action engagée concernant le recrutement d'apprentis.

Les ministères sociaux contribuent également au financement du programme interministériel MENTOR qui consiste à mettre à disposition une plateforme et une offre interministérielle de formation à l'appui des politiques publiques.

Enfin, ces crédits intègrent 0,12 M€ en AE et CP supplémentaires au titre du financement de l'accompagnement individuel de l'encadrement supérieur. Cette somme correspond à la quote-part destinée au programme 124 du total alloué aux ministères sociaux. Le solde est inscrit sur le programme 155.

**Le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (16,8 M€ en AE et 17 M€ en CP)**

L'essentiel de cette dépense porte sur le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère par d'autres administrations ou venant du secteur privé. Cette dépense permet d'accueillir des personnels dont les compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale sont particulièrement recherchées, notamment dans les domaines de la sécurité sociale, de la politique hospitalière (plan Ségur), et de la sécurité sanitaire (cellule de crise).

De façon résiduelle ce poste intègre également les dépenses relatives au versement à l'Agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux.

Enfin, la part consacrée aux gratifications des étudiants accueillis en stage est en progression (+0,2 M€ pour atteindre le niveau de 0,6 M€ en 2023) suite à la poursuite du plan d'action en faveur du recrutement des jeunes dans la fonction publique.

### L'accompagnement du management et des organisations (3,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP)

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés en priorité à la poursuite de l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), et aussi, à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers mobilité carrières, au financement de formations d'adaptation à l'emploi, aux formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services.

## ACTION

### 26 – Formations à des métiers de la santé et du soin

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	61 537 000	61 537 000	0

Dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, l'État s'est engagé à financer 16 000 nouvelles places dont la création de 6 600 places au sein des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) afin de permettre de faire face à des besoins de recrutement importants, en établissement de soins comme à domicile, afin d'assurer notamment la prise en charge du grand âge.

Ce financement a été initialement porté par le programme 364 « Cohésion », créé provisoirement dans le cadre du plan de relance. Il a fait l'objet de conventions entre les présidents de région et les ministères sociaux représentés par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS) pour financer la 1<sup>re</sup> année ou les deux premières années de la formation de trois ans initiée à la rentrée 2021 ou la rentrée 2022. Le financement restant de la durée de trois ans de ces formations est porté quant à lui par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Ainsi en LFI 2022 un total de 100 M€ d'AE a été ouvert sur le programme 124. Pour 2023, 61,5 M€ en CP sont inscrits sur l'action 26 « Formations à des métiers de la santé et du soin » afin de poursuivre notamment la participation de l'État au financement de la création de ces places, les AE correspondantes ayant déjà été engagées en 2022.

Ces crédits sont placés sous la responsabilité de la DFAS du secrétariat général des ministères sociaux qui les exécute dans le cadre d'un pilotage renforcé avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		61 537 000
Transferts aux collectivités territoriales		61 537 000
<b>Total</b>		<b>61 537 000</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2023 à 61 537 000 € en CP.**

La durée de formation dans les instituts de formation sanitaire et sociale étant de trois ans, ces crédits permettent aux régions de continuer à financer les places ouvertes en IFSI, au titre du plan de relance, des rentrées 2021 et 2022.



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>
Subventions pour charges de service public	593 173 042	593 173 042	615 375 779	615 375 779
Subventions pour charges d'investissement	0	0	8 780 667	8 780 667
<b>Total</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>
Total des subventions pour charges de service public	593 173 042	593 173 042	615 375 779	615 375 779
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	8 780 667	8 780 667

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ARS - Agences régionales de santé			8 248				8 298	
<b>Total ETPT</b>			<b>8 248</b>				<b>8 298</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	8 248
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	59
Impact du schéma d'emplois 2023	-129
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	120
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>8 298</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>-105</b>

Les ARS emploient du personnel aux statuts divers : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2020, ces derniers représentaient environ 19,8 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient environ 80,2 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 48 % sont des agents de catégorie A, 32 % de catégorie B et 20 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

Le plafond d'emplois des ARS augmente de 50 ETPT entre la LFI 2022 et la LFI 2023 compte tenu des mesures suivantes :

- retrait des 167 ETPT de renfort crise sanitaire ;
- +120 ETPT de renforcement des missions d'inspection contrôle en EHPAD, qui font suite aux 120 ETP accordés en gestion 2022.
- +59 ETPT d'extension année pleine des 118 ETP Ségur Investissement (Immobilier et numérique) ;
- +22,5 ETPT, traduisant le schéma d'emplois 2023 des ARS de 45 ETP pour renforcer les missions autonomie et veille et sécurité sanitaire des agences ;
- +15,6 ETPT de moyens humains supplémentaires dans certaines ARS dans le cadre de la préparation de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 en France. La concentration de populations nombreuses et d'origines géographiques exceptionnellement diverses va imposer un dispositif renforcé en amont et pendant les jeux, notamment s'agissant des missions de veille, défense et sécurité sanitaire et environnementale ainsi que d'organisation des services médicaux et de continuité des prises en charge.

Le schéma d'emploi 2023 intègre une hausse de l'emploi pérenne : les -105 ETP intègrent en effet la fin des renforts exceptionnels accordés en 2022 pour assurer le suivi de la pandémie (-167 ETP), +45 ETP de renforcement pérenne des ARS, ainsi que +17 ETP temporaires au titre des renforts dédiés à l'organisation des jeux olympiques de 2024..

## Opérateurs

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ».

## OPÉRATEUR

### ARS - Agences régionales de santé

#### Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire, médico-sociale et sociale de l'État. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. A ce titre, elles mettent en œuvre dans les territoires l'action du gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins.

Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, préparation et gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui met l'accent sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Cette orientation a été confirmée par la loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022. Les ARS participent également à la mise en œuvre de « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France, le financement de nouveaux modes d'organisation des soins ou encore le pacte de refondation des urgences.

Depuis le printemps 2020, du fait de la nature de leurs missions et en lien avec les préfetures, les autres ministères, l'Assurance maladie et l'ensemble des acteurs locaux (élus, établissements de soins, établissements médicosociaux, professionnels de santé et soignants, associations, ...), les ARS sont en première ligne face à l'épidémie de COVID-19, inédite par son ampleur et par ses répercussions sanitaires et sociales. Dans ce contexte, le gouvernement a accompagné les ARS pour couvrir les dépenses directement liées à la crise et pour renforcer, de façon temporaire, leurs moyens d'intervention. Un schéma similaire mais de moindre ampleur a été mis en place face à l'épidémie de « variole du singe » et sur le volet sanitaire de l'accueil des déplacés venant d'Ukraine.

Par ailleurs, les ARS mettent en œuvre les mesures régionales du Ségur de la santé lancé en 2020. L'ambition du Ségur de la santé se veut à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent, que la crise sanitaire a une nouvelle fois mises en lumière. Le Ségur de la Santé définit ainsi des objectifs ambitieux qui trouvent leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité de l'offre de soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération et coordination des acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Les ARS ont en outre déployé au premier semestre 2022 un plan de contrôle exceptionnel des EHPAD qui se poursuivra sur les deux années à venir afin de contrôler l'ensemble des EHPAD sur cette période.

Elles sont également pleinement mobilisées pour renforcer la démocratie en santé dans les territoires, notamment en appui des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) dont le mandat a été renouvelé sur la base de missions élargies.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (85 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement et d'investissement (15 %). Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 80 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 20 % des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par les ministres en charge de la santé et des solidarités, ou, par délégation par le secrétaire général des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) ont été signés fin 2019. Sur le principe, ils ont été conçus pour tirer les enseignements des CPOM précédents :

- ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;
- ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;
- ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS ;
- ils sont suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (réformes prioritaires de l'État, stratégie décennale cancer, ...) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le pilotage des CPOM est directement issu de celui des plans et programmes.

Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'Assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux).

Cependant, le contexte de crise depuis 3 ans a impacté fortement le suivi des CPOM dès le début de la mise en place de ces contrats. Il a nécessairement dû être adapté tout en permettant depuis 2021 d'avoir notamment une vision synthétique de l'activité liée à la crise COVID (adaptation des contrats avec intégration d'indicateurs spécifiques en 2021, point spécifique sur les actions de gestion de crise).

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directrices et des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en place ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectif stratégique dans le cadre de la nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

### Perspectives 2023

Les ARS restent fortement mobilisées sur la gestion des multiples crises sanitaires : la gestion du Covid qui demeure malgré son accalmie (veille sanitaire, rappels de vaccination, protection des plus fragiles notamment dans les EHPAD), l'épidémie de « variole du singe », la continuité des services d'urgence et des soins dans les établissements médico-sociaux notamment les EHPAD, les questions sanitaires liées aux problématiques climatiques (qualité des eaux, canicules, effet des pollutions sur la santé ...).

Dans le cadre de la relance de l'investissement soutenue par une enveloppe de 19 Mds€ pour transformer le système de santé, les ARS jouent désormais un rôle majeur dans une logique de déconcentration de cette politique de soutien en faveur d'une meilleure évaluation des besoins à couvrir sur l'ensemble des secteurs sanitaire, médico-social et de ville.

Les ARS poursuivront également en 2023, l'animation territorialisée du Ségur de la santé, dans ses différents volets : transformation numérique, prévention et lutte contre les inégalités de santé, développement de la télésanté, de l'accès aux soins non programmés et de l'exercice coordonné notamment .

2023 sera en outre une année charnière dans le pilotage territorial de politique de santé et donc du réseau des ARS. La nouvelle stratégie nationale de santé devra être adoptée en prenant en compte à la fois les nouvelles orientations du gouvernement mais aussi la suite des crises successives (crise COVID, crise des urgences, crise des ressources humaines). Elle s'inscrira dans le cadre des enseignements tirés de la conférence des parties prenantes lancée à l'automne 2022 et du renouvellement des projets régionaux de santé (PRS) qui devront être adoptés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'anticipation de la signature des CPOM de 4<sup>e</sup> génération, initialement prévue en 2024, permettra de profiter de cette opportunité d'aligner à la fois les calendriers mais aussi les différents niveaux de pilotage afin de revenir à l'esprit de la loi. Le CPOM État-ARS se repositionnera en articulation avec les stratégies nationales (SNS, plans nationaux) et les projets territoriaux que sont les PRS.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	593 173	593 173	624 156	624 156
Subvention pour charges de service public	593 173	593 173	615 376	615 376
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	8 781	8 781
P162 Interventions territoriales de l'État	2 150	2 250	0	0
Subvention pour charges de service public	2 150	2 250	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>595 323</b>	<b>595 423</b>	<b>624 156</b>	<b>624 156</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2023 s'établit à 615 375 779 € et intègre notamment une autorisation de recrutements hors renforts exceptionnels de crise à hauteur de 45 ETP, ainsi que les crédits permettant de financer les renforts d'emplois pour l'inspection contrôle des EHPAD et les renforts alloués aux ARS en vue de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

Les mesures fortes de renforcement des effectifs des agences (+118 ETP) initiées en 2022 se prolongent par l'extension en année pleine des recrutements, soit +59 ETPT en 2023, afin de leur permettre d'accompagner au mieux les acteurs sanitaires et médico-sociaux dans la politique très ambitieuse portée par le Ségur de la santé sur les investissements, qu'ils soient immobiliers ou numériques, dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux notamment. Ces renforts en personnel sont financés intégralement par l'Assurance maladie.

Le montant estimatif de la subvention pour charges d'investissement (SCI) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2023 s'établit à 8,8 M€. Ce montant est à ce stade valorisé à partir des dépenses d'investissement inscrites aux budgets initiaux des ARS sur les trois dernières années. Le dispositif étant nouveau, le montant sera stabilisé fin 2022 et en cours de gestion 2023.

En dehors de la subvention pour charges de service public et de la subvention pour charges d'investissement versées par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- une contribution de l'assurance maladie dont le montant (181 M€) a connu une hausse importante en 2022 dans le cadre du dispositif Ségur de la santé ;

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | Opérateurs

- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Le PLF 2023 intègre par ailleurs les crédits correspondant à l'impact de la hausse de 3,5 % du point fonction publique pour les agents des ARS.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 248</b>	<b>8 298</b>
– sous plafond	8 248	8 298
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant